



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 1^{er} avril 2026 :

Règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Ledit règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de la municipalité.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 15^e jour du mois d'avril 2026.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 12 h 00 et 12 h 10, le 15 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 avril 2026.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe